

Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin

1

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN SEANCE DU 20 MARS 2025

Présents :

1. M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
2. M. DURR Christian, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
3. M^{me} ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,
4. M. FURLING Armand, SIVU des XII Moulins,
5. M. GALLIATH Jean Luc, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
6. M. ISSELE René, SIVOM Mulhouse Sud Alsace,
7. M. KONRADT Nicolas, Commune d'Ostheim,
8. M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,
9. M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
10. M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim,
11. M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
12. M. VOLTZ Christian, Colmar Agglomération,
13. M. WOLFF Philippe, Mulhouse Alsace Agglomération,
14. M. WOLFF Philippe, SIVOM Mulhouse Sud Alsace,

Absents excusés et représentés :

- M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace,
M. DURR Roland, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach,
M. FABRICI Frédéric, Commune de Guémar,
M. GOEPFERT Germain, Communauté de Communes Sundgau,
M. HINDELANG Daniel, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
M. KITZINGER Eric, Commune de Masevaux Niederbruck,
M^{me} LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace,
M^{me} PETER Véronique, Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin,
M. PFENDLER Pierre, Saint Louis Agglomération Terres d'Avenir,
M^{me} PLESSY Pauline, Commune d'Aubure,
M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs,
M. ULLMANN Fabien, Communauté de Communes Sud Alsace Largue,
M^{me} WALTISPERGER Sonia, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach,

Absents excusés non représentés :

- M. KUNTZ Stéphane, Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin,
M. RICHARD Loïc, Mulhouse Alsace Agglomération.

Absents non excusés

- M. HAGMANN David, Communauté de Communes Sud Alsace Largue,
M. HENNY Joël, Colmar Agglomération,
M. RIEFLE Christophe, Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux,
M. WIEDERKHER Denis, Saint Louis Agglomération Terres d'Avenir.

Ont donné procuration :

15. M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace, donne procuration à M^{me} ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,
16. M. DURR Roland, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, donne procuration à M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim,
17. M. FABRICI Frédéric, Commune de Guémar, donne procuration à M. KONRADT Nicolas, Commune d'Ostheim,
18. M. GOEPFERT Germain, Communauté de Communes Sundgau, donne procuration à M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,



SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

PV du CS du 20 mars 2025

19. M. HINDELANG Daniel, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, donne procuration à M. GALLIATH Jean Luc, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
20. M. KITZINGER Eric, Commune de Masevaux Niederbruck, donne procuration à M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
21. M^{me} LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace, donne procuration à M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim,
22. M^{me} PETER Véronique, Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, donne procuration à M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
23. M. PFENDLER Pierre, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir, donne procuration à M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
24. M^{me} PLESSY Pauline, Commune d'Aubure, donne procuration à M. DURR Christian, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
25. M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs, donne procuration à M. ISSELE René, SIVOM Mulhouse Sud Alsace,
26. M. ULLMANN Fabien, Communauté de Communes Sud Alsace Largue, donne procuration à M. VOLTZ Christian, Colmar Agglomération,
27. M^{me} WALTISPERGER Sonia, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, donne procuration à M. FURLING Armand, SIVU des XII Moulins.

Autres personnes présentes :

M. DUCHENE Christophe, Paierie de la CeA,
M^{me} IMHOFF Magali, SMRA68,
M^{me} KANZLER Alexandra, SMRA68,
M. LAMY Pierre, CeA - Direction Env. et Trans. écologique
M. NILLES Claude, SMRA68,
M^{me} VALENTIN Nathalie, SMRA68,
M. RAUSCHER Alain, SDEA,

Autres personnes excusées :

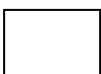
M^{me} BAPST, SMRA68
M. ERBLAND, CL de Ribeauvillé - SDEA,
M. HOBEIKA, Ennoblement technique de Cernay,
M. JACQUEY - SDEA
M. MULLER, CL Bergheim - SDEA,
M. RICHERT Jean, Collectivité européenne d'Alsace - Direction environnement et transition écologique,
M. SCHNELL, SCCU,
M. VARNEROT, ESSITY PLD France.

Le secrétaire de séance : M. Adrien TRITTER, assisté de la Directrice, M^{me} Nathalie VALENTIN.

Ordre du jour :

Vérification du quorum.

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2024 – pièce jointe n°1CS200325
3. Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président
4. Rapport d'orientation budgétaire 2025
5. Vacance de poste au Bureau : élection d'un nouveau membre
6. Examen du compte financier unique 2024 – pièce jointe n°2CS200325
7. Proposition d'affectation du résultat 2024
8. Examen du projet de budget primitif 2025 – pièce jointe n°3CS200325
9. Protection sociale complémentaire risque « Prévoyance » – Mandatement du CdG68
10. Protection sociale complémentaire risque « Prévoyance » - Approbation de l'accord collectif local et participation à la procédure de marché public
11. Poursuite de la convention de partenariat de recherche avec INRAE
12. Convention de mise à disposition de données à ATMO Grand Est
13. Point technique : présentation du nouveau site internet du SMRA68
14. Points divers



Monsieur **Daniel Adrian** accueille les membres de l'assemblée, les remercie très chaleureusement de leur présence et ouvre la séance à 17h05.

Il informe l'assemblée qu'un point supplémentaire est proposé à l'ordre du jour concernant la cession du Kangoo suite au remplacement du véhicule de service du SMRA68.

Personne n'émettant d'objection à l'ajout du point supplémentaire à l'ordre du jour, **le Président** propose de l'insérer juste avant le point technique.

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

En l'absence du Secrétaire du Syndicat, **Monsieur Adrian** sollicite une candidature pour assurer le secrétariat de séance.

Monsieur Tritter se propose. Il sera assisté de Madame Valentin.

Personne ne faisant part d'une quelconque objection, **Monsieur Adrian** acte cette décision.

POINT 2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2024 – pièce jointe n°1CS200325

Monsieur Adrian passe ensuite à l'approbation du procès verbal de la précédente réunion du Comité Syndical. Ce procès-verbal a été adressé à tous les membres, par mail, avec les pièces prévues à l'ordre du jour.

Aucune observation n'étant formulée par les membres présents, le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2024 est adopté, à l'unanimité.

POINT 3 - Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président

Compte rendu des travaux du Bureau du 4 mars 2025

Le président ayant été retenu par un empêchement de dernière minute, ce Bureau était présidé par René Isselé, 2nd Vice-président. **Monsieur Adrian** remercie chaleureusement Monsieur Isselé de mettre ses compétences au service du SMRA68.

Lors de cette réunion, le Bureau s'est attaché à préparer la séance budgétaire présentée ce jour. Il a, en particulier, examiné le projet de Compte Financier Unique 2024, l'affectation du résultat 2024 ainsi que le projet de Budget Primitif 2025.

Le Bureau a également examiné les différentes offres transmises par les concessionnaires afin de statuer sur le remplacement du véhicule utilitaire du service.

Puis, la vacance du poste de 1^{er} Vice-président, depuis le 1^{er} janvier 2025, a été évoquée.

Le Bureau a enfin abordé quelques points d'actualité et le planning des travaux du SMRA68 pour l'année 2025.

Compte rendu des décisions prises et des actions mises en œuvre par le Président

2024/17	Le 18/10/24, le Président a signé un bon de commande pour l'achat d'un défibrillateur auprès de la société SECURIMED SAS pour un montant de 1 778,28 € TTC. Un contrat de maintenance annuelle est prévu pour ce matériel.
2025/1	Le 02/01/25, le Président a signé la convention ES n°01/24E, pour l'encadrement du suivi d'une opération de recyclage de matières résiduaires en agriculture avec le SDEA pour la station de Bergheim, d'une durée de 2 ans à compter du 01/01/24.
2025/2	Le 03/01/25, le Président a signé l'avenant n°4 permettant de prolonger d'un an, (jusqu'au 31/12/25), la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance » avec CNP Assurance, pour motif d'intérêt



SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

PV du CS du 20 mars 2025

	général (conformément à l'extrait 5 du registre des délibérations du Comité Syndical du 05/11/24).
2025/3	Le 09/01/25, le Président a signé avec Groupama un contrat d'assurance pour le véhicule de service, d'un montant annuel de 540,83 € TTC, pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/25.
2025/4	Le 10/01/25, le Président a passé commande d'un PC portable, dans le cadre du renouvellement du matériel informatique, pour un montant de 1 873,20 € TTC.
2025/5	Le 16/01/25, le Président a signé avec Groupama un contrat d'assurance pour la RC Pro et les locaux, d'un montant annuel de 1 439,11 € TTC, pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/25.
2025/6	Le Président a également signé avec Groupama un contrat d'assurance "responsabilité et dommages environnementaux" d'un montant annuel de 1 430 € TTC, pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/25. La date de signature retenue par Groupama est le 15/10/24.
2025/7	Le 16/01/25, le Président a signé un contrat d'abonnement aux progiciels de la société Cosoluce, d'un montant annuel de 2 719,85 € TTC, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/25.
2025/8	Le 16/01/25, le Président a signé une lettre d'intention, destinée au Centre de Gestion du Haut-Rhin, concernant le renouvellement de la convention de participation pour la Prévoyance au 01/01/26.
2025/9	Le 06/03/25, Le Président a signé une lettre d'intention au Centre de Gestion du Haut-Rhin concernant l'approbation de l'accord collectif local Prévoyance et la participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance.

Les membres de l'assemblée échangent sur les difficultés rencontrées par les collectivités pour assurer leurs biens et leurs activités. Les réticences, voire les refus, des assureurs reposent notamment sur les catastrophes climatiques et les désordres publics, de plus en plus fréquents. Ils évoquent la récente réunion de l'Association des maires du Haut-Rhin au cours de laquelle ce sujet prégnant a été traité, une sollicitation des parlementaires étant d'ailleurs envisagée.

Le **Président** prie l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de ces décisions et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

POINT 4 - Débat d'orientation budgétaire 2025

Le Président rappelle que les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaires lui imposent de présenter, à l'assemblée délibérante, un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne, entre autres, les syndicats mixtes ouverts comprenant au moins une commune de 3 500 habitants. C'est le cas du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin. Ce rapport, qui donne lieu à un débat, doit être acté par une délibération spécifique. La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat. Le débat doit porter sur le budget principal de la collectivité et, le cas échéant, sur ses budgets annexes.

Le Président précise que le SMRA68 n'a pas de budget annexe.



Il cède la parole à Madame Valentin pour la présentation du rapport.

Madame Valentin précise que le rôle du SMRA68 consiste à superviser et assurer une vigilance permanente sur le retour au sol de matières résiduaires, d'origines urbaine et industrielle, produites et/ou épandues sur le territoire haut-rhinois. Son but est de tout mettre en œuvre pour pérenniser cette filière, dans le respect des exigences réglementaires, d'une part, et socio-environnementales locales, d'autre part.

Le SMRA68 assure donc une mission de service public qui repose, en grande partie, sur l'expérience de ses agents, leur réactivité, leur capacité à créer des outils de suivi adaptés et de communiquer avec l'ensemble des acteurs de la filière.

C'est pourquoi, le poste de dépenses majoritaire du SMRA68 concerne la masse salariale et les dépenses associées, qui représentent globalement plus de deux tiers des dépenses annuelles de fonctionnement.

Le fonctionnement du Syndicat est assuré avec 1 ETP administratif et 3,6 ETP techniques répartis sur 5 agents.

Aucun recrutement n'est envisagé jusqu'à la fin de ce mandat, sauf remplacement d'un titulaire pour assurer la continuité de service. L'option de recruter un(e) apprenti(e) est ajournée, compte tenu des évolutions annoncées récemment par le CNFPT concernant l'éligibilité des postes.

Les autres dépenses de fonctionnement sont, dans leur grande majorité, relativement stables et font l'objet de simples ajustements annuels.

A noter, cependant, que le SMRA68 peut toujours être amené à réaliser des campagnes de mesures spécifiques ou des études prospectives permettant l'acquisition de données, relatives à l'innocuité de ces pratiques notamment. Ces campagnes viennent compléter les mesures classiques réalisées pour valider la conformité des matières épandues. L'effort consenti sur cette surveillance, considérée comme d'intérêt général, représente près de 37 % des charges à caractère général.

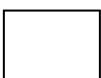
Il est, par ailleurs, proposé de renouveler l'engagement financier donné à l'INRAE, en complément de la mise à disposition de personnel technique pour assurer le suivi du site expérimental de longue durée « PRO'spective ». Une nouvelle équipe scientifique a été mise en place, après le départ à la retraite de la responsable scientifique, et un poste d'Assistant Ingénieur est aujourd'hui ouvert au concours pour un recrutement en septembre 2025 : signes de la volonté de l'institut de pérenniser le site expérimental de Colmar, le réseau du SOERE PRO et les recherches associées.

En parallèle, le SMRA68 est toujours amené à faire évoluer ses outils d'expertise, en particulier le progiciel métier ERA. Au-delà de la prise en compte des évolutions réglementaires, les modifications visent à améliorer les fonctionnalités de l'outil pour une meilleure ergonomie, d'une part, et une meilleure valorisation des données, d'autre part. Ces dépenses, à hauteur de 5 000 €/an, émargent de façon récurrente dans les dépenses d'investissement et font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Par ailleurs, le renouvellement régulier des outils informatiques sera poursuivi pour les postes de travail des agents. Il est désormais sérieusement envisagé de remplacer le véhicule de service (âgé de 17 ans). L'option achat du nouvel utilitaire est privilégiée.

Aucune autorisation de programme ni autorisation d'engagement n'est envisagée, pour le moment.

Enfin, à ce jour, le Syndicat Mixte n'a aucun emprunt et n'a recours à aucune ligne de crédit de trésorerie.



SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

PV du CS du 20 mars 2025

Concernant les recettes du Syndicat, elles sont globalement stables depuis 5 ans, comprises entre 365 à 382 K€, hors reports des exercices antérieurs.

Les cotisations des collectivités membres (CeA et collectivités productrices) contribuent globalement à hauteur de 57 % du fonctionnement.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a renouvelé son soutien aux Organismes Indépendants dans le cadre du 12^{ème} programme, dans les mêmes conditions qu'au précédent. Cette subvention représente environ un tiers des recettes du Syndicat. A noter que la subvention versée par l'Agence de l'eau est conditionnée à l'indépendance du SMRA68 par rapport aux producteurs (i.e. participation des producteurs ne dépassant pas 50 % du budget).

La participation des producteurs (collectivités productrices et industriels) au budget annuel varie sensiblement de 45 à 50 % des recettes selon les années. Elle représente 47 % des recettes prévisionnelles de fonctionnement en 2025.

Monsieur Isselé souligne que cette part dépend directement des contributions respectives de la CeA et de l'Agence de l'eau, qui restent stables depuis plusieurs années.

Le Président propose d'ouvrir le débat sur ces bases.

Personne ne sollicitant de complément d'information ni ne souhaitant apporter d'autre commentaire, **Monsieur Adrian** propose de passer au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025,
- **approuve** le rapport d'orientations budgétaires qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

POINT 5 - Vacance de poste au Bureau : élection d'un nouveau membre

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est un membre fondateur du SMRA68. Elle est représentée au SMRA68 par deux délégués, dont un assure la fonction de 1^{er} Vice-président, depuis l'installation du Comité le 9 novembre 2021.

La collectivité, par courrier du 12 janvier dernier, informe le SMRA68 qu'elle n'exploite plus la station d'épuration de Lapoutroie depuis le 1^{er} janvier 2025.

Elle a, en effet, fait le choix, le 5 décembre 2024, de mettre un terme au service intercommunal « d'assainissement collectif », à savoir la construction et l'exploitation d'équipements communs pour le compte des communes de Fréland, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey, au 1^{er} janvier 2025. Cette décision fait suite au transfert de la compétence assainissement au SDEA par les communes de Lapoutroie et Orbey, depuis le 01/01/24, et par celles de Fréland et Le Bonhomme, depuis le 01/01/25.

Ainsi les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et donc les droits et obligations qui leur sont attachés sont mis à la disposition du groupement compétent qui assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Le SDEA se substitue ainsi de plein droit à la CCVK dans la délibération par laquelle la collectivité avait décidé d'adhérer au SMRA68.

Le Président précise, par ailleurs, que les statuts du SMRA68 disposent, à l'article 7.1 concernant la composition du Bureau, que « *Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, un Bureau composé de six membres, dont deux membres représentants la CeA et quatre membres représentants des Collectivités Productrices.*

[...]

La perte, par un membre du Bureau, de sa qualité de membre du Comité Syndical met fin à ses fonctions de membre du Bureau. »



En conséquence, une place est donc vacante au sein du Bureau du SMRA68, parmi les représentants des collectivités productrices. Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

En effet, l'article 7.2 des statuts précités spécifie, en outre que :

« *Les membres du Comité Syndical représentant les Collectivités Productrices élisent quatre représentants pour siéger au Bureau.* »

Les modalités de vote sont les suivantes :

- *main levée,*
- *majorité absolue au 1^{er} des deux tours,*
- *majorité relative au 2^{ème} tour. »*

Le Président sollicite donc une ou plusieurs candidatures parmi les membres représentant les collectivités productrices.

Monsieur Adrien Tritter présente sa candidature.

Le Président réitère sa demande pour savoir si d'autres candidats souhaitent se présenter. En l'absence d'autre candidat il est procédé au vote.

Sous la Présidence de Daniel ADRIAN, il est procédé à l'élection d'un nouveau membre du Bureau représentant les collectivités productrices.

Monsieur Adrien TRITTER, représentant le SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim, est élu au Bureau avec :
Pour : 24 (vingt quatre voix)
Contre : 0
Abstention : 3

Le Président remercie Monsieur Tritter pour son engagement et lui souhaite la bienvenue au Bureau.

Il annonce aux membres du Bureau que la prochaine réunion se tiendra le 8 avril à 11 heures pour permettre, entre autres, de pourvoir la vice-présidence vacante.

POINT 6 - Examen du compte financier unique 2024 – pièce jointe n°2CS200325

Le Président précise au préalable que la clôture des comptes 2024 du SMRA68 est présentée, comme suggéré par le payeur de la CeA et conformément à sa demande formulée à l'occasion de la séance du 12 mars 2024, par un compte financier unique.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendu des comptes.

Il demande à **Madame Valentin** de présenter succinctement la clôture des comptes du SMRA68, telle qu'arrêtée au 31 décembre 2024.

Le total des recettes de fonctionnement réalisées se monte à 865 764,36 €, inférieur de 1 533,05 € par rapport au budget primitif inscrit.

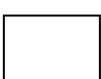
A noter un report d'excédents cumulés des exercices antérieurs à hauteur de 490 438,41 €.

Les adhésions des collectivités (communes et groupements de communes) s'élèvent globalement à 148 229,50 € et représentent 39 % des recettes 2024 (hors report des excédents).

Les cotisations annuelles relatives aux conventions d'encadrement de suivi atteignent, quant à elles, un montant de 26 204,50 € (article 705 - études), soit de l'ordre de 7 % des recettes.

Il en résulte une participation globale des producteurs à hauteur de 46 % du budget de fonctionnement (hors reports).

La cotisation annuelle forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace est statutairement fixée à 70 000 €, ce qui représente 19 % des recettes effectives.



SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

PV du CS du 20 mars 2025

Les subventions attendues de l'Agence de l'eau sont, quant à elles, légèrement inférieures aux prévisions. Elles s'élèvent à 126 462 €, soit 34 % des recettes 2024. Le delta résulte du fait qu'aucun développement spécifique à la demande du SMRA68 n'a été réalisé sur le progiciel métier ERA en 2024, travaux éligibles à subvention à hauteur de 50 %.

A noter, par ailleurs, des autres produits divers de la gestion courante (article 75888), à hauteur de 3 814,27 €. En complément des ajustements des prélèvements à la source, ils correspondent au versement de la quote-part des agents pour les chèques déjeuners.

De plus, des atténuations de charges (chapitre 13) ont été perçues en 2024, pour un montant global de 370 €. Elles correspondent :

- à une régulation de cotisation URSSAF (article 6459),
- à un versement de la société UP (article 6479), pour quote part de chèques déjeuners perdus ou non retournés.

Le total des dépenses effectives de fonctionnement réalisées en 2024 se monte, quant à lui, à 380 699,50 €.

La principale dépense concerne toujours les charges de personnel, au chapitre 12.

Ces charges de personnel représentent 80 % des dépenses de fonctionnement 2024 du Syndicat. Réalisées à hauteur de 312 411,90 €, elles sont en hausse de 1,3 % par rapport à 2023, principalement du fait du recrutement d'un stagiaire en master durant 6 mois.

Les charges à caractère général (chapitre 11) s'élèvent, quant à elles, à 53 802,42 €, soit une diminution de 11,1 % par rapport à 2023.

Seuls quelques points méritent d'être commentés :

- concernant les achats et variations de stock (articles 60), les dépenses s'élèvent à 7 079,06 €, en baisse par rapport à l'année précédente, à mettre principalement en relation avec la diminution des charges de chauffage ;
- concernant les services extérieurs (articles 61), les dépenses se montent globalement à 25 733,80 € ;

A noter, en particulier, des frais d'études et recherches (article 617) en nette diminution, pour la seconde année consécutive. Ils ne représentent que 8 % des sommes inscrites au budget prévisionnel et portent sur la surveillance analytique classique des produits résiduaires épandus. En effet, compte-tenu des reports successifs, notamment des groupes de travaux « intérêt agronomique » et « tests sentinelles », les montants engagés restent nettement inférieurs au budget prévisionnel (50 000 €) ;

- enfin, concernant les autres services extérieurs (articles 62), les dépenses effectives sont réalisées à hauteur de 20 989,56 €. A noter, plus particulièrement, à l'article 6231-annonce et insertion, la somme de 7 728 € correspondant à la publication d'une double page relative au SMRA68 dans les cahiers d'administration. Cet article répond au souhait du Président de faire connaître le syndicat à l'échelle du territoire départemental.

Les autres charges de la gestion courante (articles 65) sont comparables aux années antérieures, pour un montant de 2 069,09 €.

Enfin, les dépenses d'ordre, d'un montant de 12 416,09 €, sont inférieures de 5,7 % à celles de 2023.

Le Compte Financier Unique fait donc apparaître un solde de fonctionnement négatif de l'exercice 2024 de 5 373,55 €.

Le total des recettes d'investissement s'élève en 2024 à 104 363,86 €, dont 89 356,42 € résultent des excédents d'investissement reportés (article 001) :

- 2 591,35 € découlent du FCTVA (article 10222),
- 12 416,09 € proviennent de l'amortissement des investissements des exercices antérieurs.

Les dépenses d'investissement réalisées atteignent 16 235,88 € :

- Aucune dépense n'est imputée aux immobilisations incorporelles,



- les immobilisations corporelles, correspondent à des investissements de matériels informatiques (PC et sécurisation du système serveur), à l'achat du photocopieur qui fait également office d'imprimante et à l'acquisition d'un défibrillateur.

Le Compte Financier Unique fait donc apparaître, pour l'exercice 2024, un déficit de réalisation de l'investissement de 1 228,44 €.

Le résultat d'investissement cumulé se monte à 88 127,98 €.

Ceci étant exposé, **Monsieur Adrian** demande à Monsieur Isselé de bien vouloir assurer la présidence de séance en son absence **et quitte la salle**.

Monsieur Isselé exprime sa satisfaction que le SMRA68 établisse la clôture des comptes 2024 par un compte financier unique et invite le payeur de la CeA à prendre la parole.

Monsieur Duchene certifie l'exactitude de ce CFU qui a été produit conjointement, sans aucune difficulté particulière.

Le Comité Syndical du SMRA68 examine le Compte Financier Unique 2024 qui se présente comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévues :	106 757,01 €
	Réalisées :	16 235,88 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévues :	106 757,01 €
	Réalisées :	104 363,86 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	540 297,41 €
	Réalisées :	380 699,50 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévues :	867 297,41 €
	Réalisées :	865 764,36 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	88 127,98 €
Fonctionnement :	485 064,86 €

En l'absence du Président qui s'est retiré pour le vote, et sous la présidence de Monsieur René Isselé, 2nd Vice-président, **le Comité Syndical vote et arrête** ainsi, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du SMRA68.

Retour du Président en séance.

Monsieur Isselé donne les résultats du vote au Président.

Le Président le remercie. Il remercie également le payeur de la CeA et le personnel administratif du SMRA68 pour la bonne tenue des comptes et propose de passer à l'affectation de ces résultats.

POINT 7 - Proposition d'affectation du résultat 2024

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel Adrian, après avoir validé le Compte Financier Unique 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent d'investissement de :	88 127,98 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
soit un excédent de financement de :	88 127,98 €



- un déficit de fonctionnement de :	5 373,55 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	490 438,41 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	485 064,86 €

décide, à l'unanimité, **d'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2024, constaté au 31 décembre 2024, comme suit :

• Report de l'excédent d'investissement (001)	88 127,98 €
• Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
• Résultat reporté en fonctionnement (002)	485 064,86 €

POINT 8 - Examen du projet de budget primitif 2025 – pièce jointe n°3CS200325

Invitée à prendre la parole par le Président, **Madame Valentin** expose que **les recettes de fonctionnement** s'élèvent à un montant global de 866 248,36 €.

Dans le détail, outre le report des exercices antérieurs, ces recettes comprennent :

- 31 782,00 € de recettes issues des conventions de suivi (article 705) ;
- 146 976,50 € de cotisations annuelles des communes et groupements de communes adhérents (articles 74741 et 74751) ;
- 70 000 € de cotisation forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace (article 7473) ;
- 128 425 € de subventions de l'Agence de l'eau, pour l'activité de l'Organisme Indépendant (article 74888) ;
- 4 000 € de produits de la gestion courante autres, correspondant principalement à la part agent des chèques déjeuners (article 75888).

Pour mémoire, les cotisations des collectivités et des industries productrices ont été augmentées de 2 % (arrondi à l'euro supérieur) conformément à la délibération n°2 du Comité Syndical du 5 novembre dernier relatif aux tarifs d'adhésion 2025.

Les dépenses de fonctionnement représentent, quant à elles, un montant global de 546 248,36 €, en très légère augmentation par rapport à l'année antérieure (+1,1%).

Le Budget Primitif 2025 est donc présenté en suréquilibre de 320 000 €.

Le principal poste de dépenses concerne toujours les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12), qui représentent près de 66 % des charges de fonctionnement du Syndicat, soit un montant de 359 350 €, équivalent à celui de 2024. A noter une augmentation annuelle de 3 % de la part patronale des cotisations CNRACL, à compter de 2025 et pour 4 ans consécutifs.

Les charges à caractère général (chapitre 11) constituent le deuxième poste de dépenses (24,3 % des dépenses) à hauteur de 132 402,19 €, et sont réparties comme suit :

- 12 852,19 € d'achats et variation des stocks (articles 60), soit un budget comparable à l'année passée (-0,7 %) ;
- 94 300 € de services extérieurs (articles 61), un budget prévisionnel également comparable à l'année passée (+0,9 %) ;

Le principal poste concerne toujours les études et recherches (article 617), à hauteur de 50 000 €. Il doit permettre, entre autres, de poursuivre la réalisation de séries de mesures et tests, dont l'objectif est d'évaluer l'impact des projets d'évolutions de paramètres et seuils réglementaires pour les filières haut-rhinoises. La réalisation d'une étude, en laboratoire, de l'impact du procédé de compostage sur la viabilité des graines de datura émargera également sur cette ligne.

- et 25 250 € pour les autres services extérieurs (articles 62), en hausse par rapport à 2024 (+13,5 %) mais équivalent à 2023;

En particulier, la cotisation annuelle au BN Ferti est inscrite à l'article 6281- concours divers (environ 2 900 €), conformément à la décision du Comité Syndical du 5 novembre dernier.



Les autres charges de gestion courante (articles 65) sont stables et représentent 37 750 €, soit près de 7 % du budget annuel. Elles correspondent :

- aux indemnités et frais de mission des élus, qui sont budgétés à hauteur de 2 750 €,
- à des autres charges de gestion courante, à hauteur de 20 000 € (à l'article 65888), comme au budget primitif 2023.

Une subvention de 15 000 € est à nouveau inscrite à l'article 657382 dans le cadre du BP 2025. Elle correspond à la possible contribution du SMRA68, au titre des producteurs haut-rhinois, à la poursuite du site expérimental de longue durée PRO'spective, piloté par l'INRAE Colmar.

Enfin, les amortissements des investissements réalisés les années antérieures (article 6811) représentent 16 746,17 €.

Concernant la section d'investissement, elle est équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 107 537,48 €.

Les recettes sont constituées :

- des reports cumulés des exercices antérieurs à hauteur de 88 127,98 €,
- des dotations FCTVA correspondant aux investissements réalisés en 2024, soit une estimation de 2 663,33 €,
- des recettes d'ordre, équivalentes aux dépenses mentionnées ci-dessus, soit 16 746,17 €.

Les dépenses sont quasiment identiques au budget de l'an passé. Elles sont réparties entre les immobilisations incorporelles, représentant un montant de 20 000 €, et les immobilisations corporelles, à hauteur de 87 537,48 €.

Ces investissements seront centrés prioritairement sur :

- des évolutions du progiciel métier ERA, pour davantage d'ergonomie et une adaptation aux nouveaux besoins d'expertise consécutifs aux évolutions réglementaires, le cas échéant,
- le remplacement du véhicule utilitaire de service,
- le renouvellement de matériels informatiques.

Le Comité Syndical du SMRA68, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Adrian, examine les propositions du Budget Primitif 2025, point par point, et chapitre par chapitre, aussi bien en DEPENSES qu'en RECETTES.

La proposition de Budget Primitif 2025 prend en compte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Ce budget 2025 est présenté selon la nomenclature M57, par anticipation, conformément à la décision du Comité Syndical du 9 novembre 2021.

Toutefois, l'article D.5217-10 du CGCT dispose que « la présentation croisée par fonction ne s'applique pas à un service public [...] à activité unique érigé en établissement public ». Le SMRA68, qui assure une activité unique liée à la préservation des ressources, est dispensé d'une présentation croisée.

Le budget primitif 2025 du SMRA68 s'établit ainsi :

Budget Primitif 2025	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	546 248,36 € dont 16 746,17 € de dépenses d'ordre	866 248,36 €
Investissement	107 537,48 €	107 537,48 € dont 16 746,17 € de dépenses d'ordre



Le budget 2025 du SMRA68 est donc présenté en suréquilibre de fonctionnement pour un montant de 320 000 €.

Rappelons, par ailleurs, que conformément à la délibération n°9 du Comité syndical du 9 novembre 2021, le Président est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, **approuve** le Budget Primitif 2025 ainsi arrêté dans le cadre budgétaire et comptable M57, par CHAPITRES, pour les deux sections, fonctionnement et investissement.

Le Président remercie l'assemblée et propose de passer aux deux points suivants de l'ordre du jour qui portent sur la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

POINT 9 - Protection sociale complémentaire risque « Prévoyance » – Mandatement du CdG68

Le Président informe le Comité Syndical que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux, signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin :



- de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP,
- et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper, en partie, la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, le Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin conservera entièrement la liberté d'adhérer, ou pas, à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Comité Syndical** :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Comité syndical ;
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra, par délibération, qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT 10 - Protection sociale complémentaire risque « Prévoyance » - Approbation de l'accord collectif local et participation à la procédure de marché public

Le Président rappelle que mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener, pour le compte du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi, composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.



SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

PV du CS du 20 mars 2025

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local, relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi, le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord au Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin est subordonnée à son approbation par le Comité syndical.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance, afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif, ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, le Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin conservera entièrement la liberté d'adhérer, ou pas, à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical**, à l'unanimité,

- **décide** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- **décide** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est, par ailleurs, précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Départ à 18h12 de Messieurs DURR C., SCHULLER JM et VOLTZ C. attendus pour une autre réunion.

POINT 11 - Poursuite de la convention de partenariat de recherche avec INRAE

Le président expose à l'assemblée que, conformément aux statuts modifiés du SMRA68, article 4.1, « *Afin de préserver les ressources et notamment la qualité des sols et de l'eau, le Syndicat Mixte peut traiter de toutes les questions relatives au recyclage agricole de matières fertilisantes d'origine résiduaire et, en particulier : (...) procéder à des expérimentations d'intérêt général permettant d'évaluer leur intérêt agronomique et leurs impacts éventuels* ».

Cette activité particulière est également attendue du SMRA68 comme Organisme Indépendant, désigné par le Préfet de Département par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2008. En effet, l'article 5 de cet arrêté stipule que « *l'organisme indépendant : (...) acquiert des références, en synthétisant des données de terrain ou des données issues de la veille scientifique, ainsi qu'en réalisant ou en participant à la réalisation d'expérimentations telles que le suivi de sites pilotes de la qualité des produits agricoles et des sols. »*



Le Président rappelle, par ailleurs, que le SMRA68 (anciennement Mission recyclage agricole jusqu'en décembre 2007) est partenaire du site expérimental de l'INRAE Centre Alsace depuis sa création, en 2000.

L'objectif de ce dispositif de plein champ est d'étudier les impacts agronomiques de l'épandage répété de différents produits résiduaires organiques (PRO), d'origines urbaine et agricole, et d'évaluer leur innocuité sur le long terme sur les différents compartiments de l'environnement.

Deux modèles de fertilisation sont comparés :

- des apports d'engrais de synthèse pour compléter les apports des différents PRO (correspondant à la pratique des agriculteurs),
- des apports de digestats pour compléter ces mêmes PRO (correspondant à une pratique prospective).

Concrètement les objectifs principaux pour la période triennale à venir sont :

1. maîtriser les apports de ces matières organiques pour valoriser leurs nutriments, sans risques d'excès ni de pertes d'azote vers l'environnement,
2. apporter des réponses aux questions fortes et légitimes sur des contaminants émergents tels que les microplastiques, les polluants éternels (PFAS) et les résidus médicamenteux.

Il convient aujourd'hui de renouveler le partenariat par voie de convention, pour une période de trois ans, et de fixer les modalités pratiques de cette collaboration.

Il est aujourd'hui proposé, que le SMRA68 rétablisse une contribution financière en complément de la mise à disposition de personnels, soit :

1. Mise à disposition de 15 jours d'ingénieur et de 15 jours de technicien par an pour l'encadrement et le suivi technique du site, la réalisation de travaux de terrain et la diffusion des résultats expérimentaux auprès des acteurs départementaux.
2. Versement à l'INRAE d'une subvention de recherche de 15 000 € par an, au titre de la participation des collectivités et industries haut-rhinoises. Cette participation est inscrite au chapitre 65 du budget.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention spécifique qui reste à finaliser.

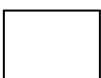
Cette convention précise, en complément des modalités financières, les modalités relatives à la propriété, confidentialité, conservation des échantillons et valorisation des résultats du site PRO'spective de Colmar, comme ceux d'Ensisheim et de Bergheim sous maîtrise d'ouvrage du SMRA68. Ces deux derniers essais sont clôturés depuis quelques années. Rappelons que ces sites sont intégrés au réseau national d'essais géré par l'INRAE et comprenant une base de données.

Cette convention définit également les modalités pratiques de répartition des travaux et d'accueil du personnel SMRA68 au domaine expérimental de l'INRAE Centre Alsace et prévoit, notamment, la signature d'un plan de prévention annuel.

Monsieur Issele insiste sur l'importance de ce type de dispositif, maintenu dans la durée et intégré dans un réseau d'envergure nationale, pour évaluer de manière objective l'impact de ces pratiques d'épandage. Il s'agissait, d'ailleurs, d'une demande forte de la profession agricole, qu'il a eu l'occasion de relayer au cours de sa carrière à la Chambre départementale d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**, à l'unanimité :

- **Décide de fixer** la participation du SMRA68, à compter de l'année 2025 et pour toute la durée de la convention, initialement prévue jusqu'en décembre 2027, comme suit :
 - Mise à disposition de 15 jours d'ingénieur et de 15 jours de technicien par an,
 - Versement à l'INRAE d'une subvention de recherche de 15 000 € par an ;
- **Donne délégation** au Président pour finaliser la convention de partenariat de recherche particulière avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement, sur la base des éléments présentés ci-dessus **et l'autorise** à signer les actes y afférents,



- **Demande au Président** de rendre compte de l'avancement de cette délégation à l'occasion des prochains Comités Syndicaux.

POINT 12- Convention de mise à disposition de données à ATMO Grand Est

Le SMRA68, comme tous les Organismes Indépendants de la Région Grand Est, a été sollicité par ATMO Grand Est pour transmettre les données relatives aux épandages de produits résiduaires urbains et industriels afin d'alimenter l'Observatoire Régional Climat Air Energie du Grand Est. ATMO Grand Est propose de formaliser les conditions de mise à disposition des données, par voie de convention.

L'Observatoire Régional Climat Air Energie du Grand Est est un outil piloté par la Région Grand Est, la DREAL et l'ADEME. Il permet de réaliser annuellement un inventaire des consommations et productions d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques sur l'ensemble de la région.

A ce titre, l'épandage de boues de stations d'épuration est une activité émettrice de gaz à effets de serre, prise en compte dans le secteur « agriculture » de l'inventaire d'ATMO GRAND EST. Les résultats de cet inventaire sont ensuite disponibles, en libre accès à l'échelle géographique des communautés de communes, par grands secteurs d'activité.

Le président expose que, dans le cadre de ses missions d'expertise technique, le SMRA68 collecte annuellement toutes les données transmises par les producteurs de matières résiduaires d'origines urbaine et industrielle relatives :

- à la qualité et aux quantités de matières résiduaires urbaines et industrielles valorisées sur les terres agricoles dans le Haut-Rhin,
- aux épandages de ces matières sur les parcelles mises à disposition des producteurs par des exploitants agricoles,

Le SMRA68 assure, par ailleurs, une vérification de l'ensemble de ces données et leur archivage dans le progiciel métier ERA.

Le Président propose d'autoriser le SMRA68 à transmettre, à ATMO GRAND EST et à des fins scientifiques et d'inventaire, les quantités et les surfaces épandues annuellement telles qu'enregistrées dans la base de données ERA.

La précision des données transmises dans ce cadre correspond à une échelle communale. Cette transmission est l'objet d'une convention spécifique jointe à la présente délibération, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical**, à l'unanimité :

- **décide d'autoriser** le SMRA68, désigné Organisme Indépendant du Haut-Rhin par arrêté préfectoral, à transmettre à ATMO GRAND EST, à des fins scientifiques et d'inventaire, les données relatives aux quantités et surfaces épandues annuellement avec des produits résiduaires urbains et industriels, enregistrées dans le progiciel métier ERA avec une précision communale ;
- **et autorise le Président** à signer la convention dont le modèle est joint à la présente délibération.

POINT 13 - Cession du Kangoo suite au remplacement du véhicule de service du SMRA68

Le Président rappelle à l'assemblée que le SMRA68 dispose d'un véhicule utilitaire Renault Kangoo (2 places) diesel, immatriculé en mai 2008. Ce véhicule, d'abord en leasing, a été acquis par le SMRA68 en juin 2013. Il est amorti depuis le 1^{er} janvier 2017. Son remplacement est prévu au budget depuis plusieurs années.



Il est utilisé pour tous les déplacements des agents, en priorité, pour les besoins de terrain : déplacements sur stations d'épuration, plateformes de compostage et parcelles agricoles, pour la réalisation de prélèvements de boues, composts et terres.

Le véhicule est adapté pour le transport et la manipulation de produits potentiellement salissants et odorants. Il doit permettre aux agents de disposer de matériel de prélèvement à tout moment, lors de leurs déplacements. Ces usages sont incompatibles avec l'utilisation des véhicules personnels.

Pour le remplacement de ce véhicule, le **Président précise** que le Bureau, réuni en séance le 4 mars 2025 a étudié plusieurs possibilités (achat, location longue durée et location avec offre d'achat).

Monsieur Issele ajoute qu'il n'a pas été facile de prendre une décision, sachant, par ailleurs, qu'un véhicule électrique n'était pas adapté aux usages spécifiques du SMRA68 (journées de prélèvement, sans possibilité de recharger).

L'offre retenue est l'achat d'un véhicule utilitaire neuf Peugeot Partner M 600kg Puretech 110, pour un montant de 17 549,20 € HT(hors bonus/malus), soit 21 059,04 € TTC, au Garage Peugeot 2 A rue Timken à Colmar. S'ajoutent 895,76 € de frais annexes (pour la carte grise, etc...).

Concernant le Kangoo actuellement en service, il est proposé de le vendre en l'état. Il est donc suggeré de donner pouvoir au Bureau pour acter la cession de ce véhicule.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** de l'acquisition d'un véhicule utilitaire Peugeot Partner neuf, pour les besoins du service ;
- **approuve** la cession du Kangoo à un tiers ;
- **donne pouvoir** au Bureau pour définir et acter les modalités de cette cession et lui demande d'en rendre compte à la prochaine séance du Comité Syndical.

Départ à 18h39 de Monsieur GALLIATH JL

POINT 14 - Point technique : présentation du nouveau site internet du SMRA68

Invitée à prendre la parole par le **Président, Magali Imhoff** rappelle les motifs qui ont amené le SMRA68 à actualiser son site internet :

- mettre à la disposition des partenaires techniques haut-rhinois un site, qui soit aussi bien lisible sur ordinateur que sur tablette ou sur téléphone,
- répondre aux obligations de publication des actes des instances du syndicat,
- axer sa communication sur les activités et les outils utilisés ou développés spécifiquement par le SMRA68 et ainsi bien replacer le rôle du syndicat dans la filière.

Pour autant, des liens sont maintenus avec le site internet dédié à l'Echo des Boues, la campagne départementale d'information sur le retour au sol des produits résiduaires urbains et industriels. Magali Imhoff présente ensuite l'architecture du site, articulée autour de trois rubriques principales (correspondant aux mots soulignés ci-dessus), et son contenu en navigant sur www.smra68.fr.

Elle aborde ensuite les prochaines évolutions et mises à jour programmées cette année : finalisation et création de nouvelles pages, intégration d'un lexique, publications d'actualités. Elle interroge ensuite l'assemblée sur la pertinence, ou pas, de créer un « espace adhérent » dédié comprenant un volet administratif et un volet technique. Le premier volet permettrait de mettre à disposition des délégués tous les documents nécessaires aux assemblées délibérantes.



SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

PV du CS du 20 mars 2025

Le second volet permettrait à chaque collectivité adhérente et chaque industriel conventionné d'accéder, de manière sécurisée, à l'ensemble des documents techniques et avis qui concernent les ouvrages dont il a la gestion.

Après discussion, l'assemblée suggère que le SMRA68 réalise une enquête auprès des interlocuteurs des services techniques pour évaluer la pertinence de créer ce nouvel onglet « espace adhérents », le volet administratif étant jugé utile mais pas indispensable.

Monsieur Riss exprime, par ailleurs, le souhait de pouvoir accéder également à des informations sur les coûts des différentes filières de traitement. Plus largement, **Monsieur Adrian** insiste sur l'importance de sensibiliser les citoyens sur le thème « qui produit quoi ? » afin de les amener à réfléchir sur leurs gestes quotidiens et sur les impacts financiers qui en découlent. Ces deux sujets relèvent *a priori* davantage du site de l'Echo des Boues.

POINT 15- Points divers

Personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 18h57.

Le Secrétaire de séance, Adrien TRITTER,
Assisté de la Directrice, Nathalie VALENTIN,
Validé par M. Adrien TRITTER
le 31/08/2025

Le Président ,
Daniel ADRIAN,



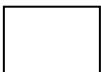
**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
séance du 20 mars 2025**

Ordre du jour :

- Vérification du quorum
1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2025 – pièce jointe n°1CS200325
 3. Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président
 4. Rapport d'orientation budgétaire 2025
 5. Vacance de poste au Bureau : élection d'un nouveau membre
 6. Examen du compte financier unique 2024 – pièce jointe n°2CS200325
 7. Proposition d'affectation du résultat 2024
 8. Examen du projet de budget primitif 2025 – pièce jointe n°3CS200325
 9. Protection sociale complémentaire risque « Prévoyance » – Mandatement du CdG68
 10. Protection sociale complémentaire risque « Prévoyance » - Approbation de l'accord collectif local et participation à la procédure de marché public
 11. Poursuite de la convention de partenariat de recherche avec INRAE
 12. Convention de mise à disposition de données à ATMO Grand Est
 13. Cession du kangoo suite au remplacement du véhicule de service du SMRA68
 14. Point technique : présentation du nouveau site internet du SMRA68
 15. Points divers

Liste des délibérations :

Extraits	Titres	Votants	Contre	Abstention	Pour
1	Débat d'orientations budgétaires 2025	27	0	0	27
2	Election d'un nouveau membre du Bureau	27	0	3	24
3	Adoption du Compte Financier Unique 2024	25	0	0	25
4	Affectation du résultat 2024	27	0	0	27
5	Adoption du Budget Primitif 2025	27	0	0	27
6	Protection sociale complémentaire – Mandatement du CdG68 pour engager le dialogue social, en vue de conclure un accord collectif local, et lancer la procédure de marché public, en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance	27	0	0	27
7	Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance	27	0	0	27
8	Poursuite de la convention de partenariat de recherche particulière avec l'INRAE	22	0	0	22
9	Convention de mise à disposition de données à ATMO Grand Est	22	0	0	22
10	Cession du kangoo suite au remplacement du véhicule de service du SMRA68	22	0	0	22



SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

PV du CS du 20 mars 2025

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
séance du 20 mars 2025

Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
ADRIAN Daniel	Président du SMRA68 Conseiller d'Alsace, Canton de Brunstatt		
BIHL Pierre	Conseiller d'Alsace, Canton de Sainte-Marie-aux-Mines	Excusé	Procuration donnée à M ^{me} Carole ELMLINGER
DURR Christian	SITEUCE		
DURR Roland	Communauté de Communes Pays Rhin Brisach	Excusé	Procuration donnée à M. Lucien SCHULTZ
ELMLINGER Carole	Conseillère d'Alsace, Canton d'Ensisheim		
FABRICI Frédéric	Commune de Guémar	Excusé	Procuration donnée à M. Nicolas KONRADT
FURLING Armand	SIVU des XII Moulins		
GALLIATH Jean-Luc	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller		
GOEPFERT Germain	Communauté de Communes Sundgau	Excusé	Procuration donnée à M. Georges RISS



Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
séance du 20 mars 2025

Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
HAGMANN David	Communauté de Communes Sud Alsace	Non excusé	
HENNY Joël	Colmar Agglomération	Non excusé	
HINDELANG Daniel	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	Excusé	Procuration donnée à M. Jean Luc GALLIATH
ISSELE René	2nd Vice-Président du SMRA68 SIVOM Mulhouse Sud Alsace		
KITZINGER Eric	Commune de Masevaux Niederbruck	Excusé	Procuration donnée à M. Adrien TRITTER
KONRADT Nicolas	Commune d'Ostheim		
KUNTZ Stéphane	Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin	Excusé	
LUTENBACHER Annick	Conseillère d'Alsace, Canton de Cernay	Excusée	Procuration donnée à M. Lucien SCHULTZ
PETER Véronique	Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin	Excusée	Procuration donnée à M. Adrien TRITTER



SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

PV du CS du 20 mars 2025

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
séance du 20 mars 2025**

Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
PFENDLER Pierre	Saint-Louis Agglomération Terres d'avenir	Excusé	Procuration donnée à M. Daniel ADRIAN
PLESSY Pauline	Commune d'Aubure	Excusée	Procuration donnée à M. Christian DURR
RICHARD Loïc	Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)	Excusé	
RIEFLE Christophe	Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux	Non excusé	
RISS Georges	Communauté de Communes Sundgau		
SCHEIDECKER Philippe	Secrétaire du SMRA68 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Bebenheim et Environs	Excusé	Procuration donnée à M. René ISSELE
SCHULLER Jean-Marc	Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs		
SCHULTZ Lucien	Commune d'Ensisheim		
TRITTER Adrien	SIA de Lauw-Sentheim- Guewenheim		

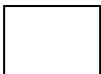


Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical
 du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
 séance du 20 mars 2025

Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
ULLMANN Fabien	Communauté de Communes Sud Alsace Largue	Excusé	
VOLTZ Christian	Colmar Agglomération		
WALTISPERGER Sonia	Communauté de Communes Pays-Rhin Brisach	Excusée	Procuration donnée à M. Armand FUHRLING
WIEDERKEHR Denis	Saint-Louis Agglomération Terres d'avenir	Non excusé	
WOLFF Philippe	Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)		
WOLFF Philippe	SIVOM Mulhouse Sud Alsace		

